Département de Meurthe-et Moselle de réception - Ministère de l'Intérieur Arrondissement de NANCY 054-215402652-20220705-HOUDCM050722-01-DE

Canton de JARVILLE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 07/07/2022

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUDEMONT

Séance du mardi 5 juillet 2022

Nbre Conseillers en exercice: 19 Nbre Conseillers présents : 11 Nbre Conseillers votants: 18

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du trente juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire; Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Béatrice MANGIN - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, Conseillers Municipaux.

Modification du plan des effectifs du personnel communal

Délibération n° 01

Etaient excusés : M. Gérald ESPEITTE, M. François PIERSON, M. Didier GERARD, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, M. Daniel LECOMTE, Mme Fabienne DARMET, M. Christian PIERRAT,

Ont donné pouvoir :

Christian PIERRAT donne pouvoir à Abraham WASSIAMA Estelle PREVOST donne pouvoir à Sylvie MELINETTE Julien ELASRI donne procuration à Carole LAMASSE Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne procuration à Marie-Lise BRISBARE François PIERSON donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Fabienne DARMET donne pouvoir à Mohamed REZOUK

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Service Jeunesse

Dans le cadre du bon fonctionnement des temps scolaires et de l'encadrement des enfants scolarisés en maternelle, il y a lieu de créer un troisième poste d'ATSEM.

Catégorie : C

Filière: Sanitaire et sociale

Grade: ATSEM principal de 2ème classe Durée Hebdomadaire de Service : 35h

Durée de l'engagement : à partir du 29 août 2022

Nombre d'emplois créés : 1 Type de contrat : permanent

Dans le cadre des recrutements des agents périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023, il y a lieu d'ouvrir les postes au plan des effectifs du personnel communal :

Catégorie : C

Filière: Animation

Grade: Adjoint d'animation

Durée Hebdomadaire de Service: 17h27 (temps de travail annualisé sur 44 semaines de contrat),

soit 20h durant 37 semaines pour l'année scolaire 2022-2023.

Durée de l'engagement : du 01/09/2022 au 07/07/2023

Nombre d'emplois créés : 5 Type de contrat : non permanent

Catégorie : C Filière : Animation

Grade: Adjoint d'animation

Durée Hebdomadaire de Service : 9h09 (temps de travail annualisé sur 44 semaines de contrat), soit

10h durant 37 semaines pour l'année scolaire 2022-2023. **Durée de l'engagement** : du 01/09/2022 au 07/07/2023

Nombre d'emploi créé : 1

Type de contrat : non permanent

Service administratif

Suite à une réorganisation du service administratif et à une nouvelle répartition des missions, il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'un agent en poste. L'agent passera d'un poste à temps non complet à un poste à temps complet (de 28h/semaine à 35h/semaine).

> Catégorie : C

Filière: Administratif

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe Durée Hebdomadaire de Service : 35h00 Durée de l'engagement : à partir du 01/08/2022

Type de contrat : non permanent

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- D'adopter les propositions ci-dessus
- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces décisions.

Le Maire Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2022. Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 07/07/2022

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUDEMONT

Séance du mardi 5 juillet 2022

Nbre Conseillers en exercice: 19 Nbre Conseillers présents : 11 Nbre Conseillers votants: 18

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du trente juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire ; Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Béatrice MANGIN - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, Conseillers Municipaux.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles

de produits d'entretien

Délibération n° 02

Etaient excusés: M. Gérald ESPEITTE, M. François PIERSON, M. Didier GERARD, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, M. Daniel LECOMTE, Mme Fabienne DARMET, M. Christian PIERRAT,

Ont donné pouvoir :

Christian PIERRAT donne pouvoir à Abraham WASSIAMA Estelle PREVOST donne pouvoir à Sylvie MELINETTE Julien ELASRI donne procuration à Carole LAMASSE Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne procuration à Marie-Lise BRISBARE François PIERSON donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Fabienne DARMET donne pouvoir à Mohamed REZOUK

Vu les articles L.2113-1 et suivants du code de la Commande Publique ;

Depuis plusieurs années, les communes du secteur Sud-Est de la Métropole du Grand Nancy : Flévilledevant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres coopèrent sur de nombreuses thématiques et notamment l'achat de produits d'entretien. Cette coopération a été étendue à l'Institut des Jeunes Sourds de la Malgrange situé à Jarville-la-Malgrange.

En 2017, les partenaires indiqués ci-dessus s'étaient regroupés pour former un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, produits décapants, détergents nettoyants, produits d'entretien, produits à usage unique, consommables/distributeurs et sacs poubelles, la ville de Fléville avait été coordinateur du groupement de commandes.

La ville de Fléville-devant-Nancy propose de reconduire cette démarche pour renouveler le marché de produits d'entretien.

Le groupement de commandes comprendrait les partenaires suivants: Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, le CCAS d'Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Ludres, le CCAS de Ludres, et l'Institut des Sourds de la Malgrange situé à Jarville-la-Malgrange. Par conséquent, il convient de signer une convention de groupement de commandes régissant les règles de fonctionnement dudit groupement, jointe à la présente délibération.

La Ville de Fléville-devant-Nancy;

La Ville d'Heillecourt et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Heillecourt :

La Ville de Houdemont ;

La Ville de Jarville-la-Malgrange;

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy;

La Ville de Ludres et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Ludres ;

L'Institut des Sourds de la Malgrange.

Il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra dans un premier temps les frais à sa charge qu'il refacturera aux autres membres du groupement. La répartition sera calculée au prorata des besoins prévisionnels par membre sur la durée totale du marché selon la formule suivante :

DCM2022-079

Total des frais de publicité x (montant des besoins prévisionnels par membre sur la durée totale du marché/montant des besoins prévisionnels totaux sur la durée totale du marché).

La procédure de passation de marché sera celle d'un marché formalisé (articles L.2124-1 et R.2124-1 du code de la commande publique). L'attribution du marché reviendra au coordonnateur du groupement de commandes, la Mairie de Fléville-devant-Nancy, après avis de la commission d'appel d'offres (CAO) en fonction des seuils.

Le marché sera un accord-cadre et sera mono attributaire avec la possibilité de réaliser des marchés subséquents pour les équipements non listés dans le bordereau de prix unitaire.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois du 1/01/2023 au 1/01/2024, il pourra être reconduit une fois pour une période d'un an. Le renouvellement devra recueillir l'accord de chacun des membres du groupement.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Houdemont au groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, produits décapants détergents nettoyants, produits d'entretien, produits à usage unique, consommables/distributeurs et sacs poubelles;
- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour le renouvellement du marché pour l'achat des produits énumérés ci-dessus;
- D'accepter que la ville de Fléville-devant-Nancy en soit le coordonnateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Fléville-devant-Nancy ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'approuver les modalités de participation financière des membres du groupement de commandes aux frais de publicité et de gestion administrative mentionnées dans la convention constitutive du groupement de commandes;
- D'autoriser le coordonnateur du groupement de commandes, soit la ville de Fléville-devant-Nancy à lancer la procédure de consultation pour l'accord-cadre concernant le renouvellement du marché pour l'achat de produits énumérés ci-dessus selon la procédure susmentionnée;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Fléville-devant-Nancy ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur du coordinateur du groupement de commandes, à signer et à notifier l'accord-cadre pour le renouvellement du marché d'achat des énumérés ci-dessus pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes pour un montant prévisionnel global de 260 000 € HT. Les marchés subséquents seront signés par les membres du groupement concernés.

Je certifie que le présent acte a été notifie ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2022. Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Le Maire Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUDEMONT

Séance du mardi 5 juillet 2022

Nbre Conseillers en exercice: 19 Nbre Conseillers présents : 11 Nbre Conseillers votants : 18

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du trente juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire : Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Béatrice MANGIN - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, Conseillers Municipaux.

Radiation de la servitude districale

Délibération n° 03

Etaient excusés : M. Gérald ESPEITTE, M. François PIERSON, M. Didier GERARD, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, M. Daniel LECOMTE, Mme Fabienne DARMET, M. Christian PIERRAT,

Ont donné pouvoir :

Christian PIERRAT donne pouvoir à Abraham WASSIAMA Estelle PREVOST donne pouvoir à Sylvie MELINETTE Julien ELASRI donne procuration à Carole LAMASSE Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne procuration à Marie-Lise BRISBARE François PIERSON donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Fabienne DARMET donne pouvoir à Mohamed REZOUK

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°228 d'une superficie de 695 m² et constituant une partie de la route de Vandoeuvre et de son accotement.

En 1980, cette parcelle a été grevée d'une servitude de tréfonds au profit du District concernant le réseau d'assainissement métropolitain. Aujourd'hui, cette parcelle de voirie est destinée à intégrer le domaine public non cadastré, mais cette servitude empêche cette rationalisation.

C'est à cette fin que la Métropole a demandé à son notaire de bien vouloir procéder à la radiation de cette servitude de tréfonds devenue inutile et ce afin de pouvoir à terme intégrer cette parcelle dans le domaine public non cadastré.

La procédure, dont tous les frais sont à la charge de la Métropole, requiert l'accord de la commune, sous la forme d'une délibération.

Le Conseil Municipal autorise la radiation de la servitude districale sur la parcelle cadastrée AB n°228.

Le Maire

Vice-Président de la Métropole

DCM2022-081

du Grand Nancy

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2022. Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUDEMONT

Séance du mardi 5 juillet 2022

Nbre Conseillers en exercice: 19 Nbre Conseillers présents : 11 Nbre Conseillers votants: 18

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du trente juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire; Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Béatrice MANGIN - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, Conseillers Municipaux.

Convention avec l'association de l'Amicale du personnel de la métropole du **Grand Nancy**

Délibération n° 04

Etaient excusés : M. Gérald ESPEITTE, M. François PIERSON, M. Didier GERARD, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, M. Daniel LECOMTE, Mme Fabienne DARMET, M. Christian PIERRAT,

Ont donné pouvoir :

Christian PIERRAT donne pouvoir à Abraham WASSIAMA Estelle PREVOST donne pouvoir à Sylvie MELINETTE Julien ELASRI donne procuration à Carole LAMASSE Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne procuration à Marie-Lise BRISBARE François PIERSON donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Fabienne DARMET donne pouvoir à Mohamed REZOUK

Depuis plusieurs années, le personnel de HOUDEMONT pouvait adhérer à l'amicale du personnel. Plusieurs évènements étaient organisés tout au long de l'année et cela permettait de rassembler le personnel en dehors du cadre du travail et d'instaurer une certaine cohésion d'équipe. En 2021, l'association a été dissoute. Depuis cette date, le personnel bénéficiait uniquement des aides du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

En 2020, l'Amicale du personnel de la Métropole du Grand Nancy a modifié ses statuts pour donner la possibilité aux communes membres de conventionner et ainsi permettre au personnel communal des différentes communes d'adhérer à l'amicale de la Métropole du Grand Nancy.

L'amicale du personnel de la Métropole organise divers activités, voyages, fêtes et manifestations dans le domaine de l'animation, du sport et de la culture tout au long de l'année, ainsi que le prêt de matériel à destination de ses membres. Le prix de l'adhésion est fixé à 20€ par agent.

La convention est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022

En contrepartie, il est demandé à la commune de verser une subvention à l'amicale du personnel de la Métropole. Le montant de la subvention pour cette première période est fixé à 950 € (50 € par ETP – Equivalent Temps Plein). Nous comptons à Houdemont 19 ETP, au 31/12/2021.

Pour mémoire, la commune versait à l'amicale du personnel de Houdemont une subvention annuelle. Le montant de la subvention 2020 était de 1 275 €.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et l'amicale du personnel de la Métropole du Grand Nancy
- valide le versement d'une subvention à l'association de l'amicale du personnel de la Métropole du Grand Nancy, d'un montant de 950 €

Le Maire

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2022. Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUDEMONT

Séance du mardi 5 juillet 2022

Nbre Conseillers en exercice: 19 Nbre Conseillers présents : 11 Nbre Conseillers votants: 18

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du trente juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire; Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Béatrice MANGIN - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, Conseillers Municipaux.

Délibération n° 05

Convention de mutualisation de la police municipale de Houdemont et Flévilledevant-Nancy

Etaient excusés : M. Gérald ESPEITTE, M. François PIERSON, M. Didier GERARD, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, M. Daniel LECOMTE. Mme Fabienne DARMET, M. Christian PIERRAT,

Ont donné pouvoir:

Christian PIERRAT donne pouvoir à Abraham WASSIAMA Estelle PREVOST donne pouvoir à Sylvie MELINETTE Julien ELASRI donne procuration à Carole LAMASSE Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne procuration à Marie-Lise BRISBARE François PIERSON donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Fabienne DARMET donne pouvoir à Mohamed REZOUK

Vu l'article L512-1 du code de la sécurité intérieure : « les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun. compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune. Chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention transmise au représentant de l'Etat dans le département. Cette convention, conclue entre l'ensemble des communes intéressées, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements. »

Vu le décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements (création des articles R 2212-11 à R2212-14 du CGCT) ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (modification des articles L 2212-5, L2212-6 et L2212-8 du CGCT et de l'article L412-51 du Code des communes);

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de police municipale :

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale :

Vu le décret 2003-735 du 1er août 2003 définissant un code de déontologie pour la police municipale ;

Aussi, suite aux démarches engagées en 2013 pour la mise en commun de leurs policiers municipaux et de leurs équipements, une convention de collaboration a été instaurée à partir du 15 juillet 2014 créant un service de police municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Ce dispositif a nécessité la rédaction d'une convention générale prenant en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques qui précise les modalités d'organisation de la mise en commun des agents, signée par les deux Maires des communes concernées, après délibération de leurs conseils municipaux.

- Une première convention de mutualisation a été signée par les deux maires des communes concernées pour une durée de 3 années, prenant fin le 14 juillet 2017 ;
- une deuxième convention a été signée pour une durée de 3 années, prenant fin le 14 juillet 2020 ;
- une troisième convention a été signée pour une durée de 6 mois, prenant fin le 14 janvier 2020 ;

- une quatrième convention a été signée pour une durée de 6 mois, prenant fin le 14 juillet 2021 ;
- une cinquième convention a été signée pour une durée de 12 mois, prenant fin le 14 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Fléville-devant-Nancy, pour la durée de deux ans à compter du 15 juillet 2022, et renouvelable pour une période de deux ans jusqu'au 14 juillet 2026.

Le Maire

Vice-Président de la Métropole

du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2022. Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUDEMONT

Séance du mardi 5 juillet 2022

Nbre Conseillers en exercice: 19 Nbre Conseillers présents : 11 Nbre Conseillers votants: 18

Canton de JARVILLE

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du trente juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire; Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Béatrice MANGIN - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, Conseillers Municipaux.

Délibération n° 06

Etaient excusés : M. Gérald ESPEITTE, M. François PIERSON, M. Didier GERARD, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, M. Daniel LECOMTE, Mme Fabienne DARMET, M. Christian PIERRAT,

Convention d'occupation temporaire dans le cadre de l'écopâturage de la pelouse calcaire

Ont donné pouvoir :

Christian PIERRAT donne pouvoir à Abraham WASSIAMA Estelle PREVOST donne pouvoir à Sylvie MELINETTE Julien ELASRI donne procuration à Carole LAMASSE Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne procuration à Marie-Lise BRISBARE François PIERSON donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Fabienne DARMET donne pouvoir à Mohamed REZOUK

La Métropole a engagé une démarche pluriannuelle d'écopâturage de plusieurs sites de pelouse ou de prairies calcaires sur la façade ouest du Grand Nancy, avec le soutien de la Région Grand Est. La démarche métropolitaine de mise en place de l'écopâturage est encadrée par un Plan de Pâturage écologique (2018), qui a fait l'objet d'une expérimentation depuis 2019 sur le secteur de Brabois.

À la suite d'un appel à projets "écopâturage du Grand Nancy" proposé par la Métropole, une convention de partenariat a été conclue avec un porteur de projet, exploitant agricole spécialisé dans l'élevage ovin, pour une période de 1 an renouvelable 2 fois à compter de mars 2022. Cette convention prévoit une gestion raisonnée d'environ 50 hectares de pelouses. Les sites dont la Métropole est propriétaire et gestionnaire sont ouverts au public, ce qui a nécessité la définition de modalités précises d'intervention sur la durée du partenariat avec l'éleveur.

Pour les autres sites, notamment communaux, une convention d'occupation précaire et révocable, à titre gracieux, est proposée pour une durée de 3 ans, renouvelable. Il existe une volonté de travail entre les parties pour la mise en place d'une gestion écologique de la parcelle de pelouse boisée de la Houdemont, proche du belvédère, qui consiste en un pâturage extensif et une gestion conservatoire pour le maintien de l'ouverture du milieu, compatible avec la préservation de la biodiversité du site.

Afin de mettre en œuvre la gestion écologique de la parcelle concernée, il y a lieu d'établir une convention entre la ville de Houdemont et la Métropole du Grand Nancy, jointe en annexe. Ladite convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville autorise la Métropole à confier à un porteur d'écopâturage, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, l'usage et la gestion d'une partie de la pelouse calcaire.

L'occupant sera autorisé à mettre en place un troupeau ovin sur les secteurs à pâturer en vue de réaliser l'écopâturage, de poser des clôtures mobiles ou barrières provisoires, abreuvoirs, installations de bâche ou panonceaux d'avertissements, et également de circuler à bord de son véhicule en tant que de besoin.

La mise en œuvre de la gestion écologique par l'occupant s'effectuera donc sans rémunération ni indemnisation pour la Ville, l'indemnisation du porteur de projet étant assumée à 100% par la Métropole.

La convention sera établie à compter du 25/06/2022, de manière rétroactive, jusqu'au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal autorise, après délibération prise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire dans le cadre de la mise en place d'une gestion écologique de la parcelle de pelouse boisée et calcaire, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Le Maire

Vice-Président de la Métropole

du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte à été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2022. Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

DCM2022-087

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUDEMONT

Séance du mardi 5 juillet 2022

Nbre Conseillers en exercice: 19 Nbre Conseillers présents : 11 Nbre Conseillers votants: 18

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du trente juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire : Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adioints : M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Béatrice MANGIN - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, Conseillers Municipaux.

Modification du règlement des services périscolaires

Délibération n° 07

Etaient excusés: M. Gérald ESPEITTE, M. François PIERSON, M. Didier GERARD, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, M. Daniel LECOMTE. Mme Fabienne DARMET, M. Christian PIERRAT,

Ont donné pouvoir :

Christian PIERRAT donne pouvoir à Abraham WASSIAMA Estelle PREVOST donne pouvoir à Sylvie MELINETTE Julien ELASRI donne procuration à Carole LAMASSE Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne procuration à Marie-Lise BRISBARE François PIERSON donne pouvoir à Jean GROBSHEISER Fabienne DARMET donne pouvoir à Mohamed REZOUK

Suite à la mise en œuvre du Portail famille en 2021, le règlement des services périscolaires a été modifié par la délibération n°5 du 31 août 2021.

Après une année de fonctionnement, une nouvelle modalité est mise en place. Les familles ont maintenant la possibilité de compléter et valider l'inscription de leur enfant au périscolaire, directement sur le Portail Famille. Puis de procéder, tout au long de l'année, aux réservations des services (garderie, restauration scolaire et étude surveillée).

Le projet de règlement, dans sa version finale, n'a pas pu être présenté aux membres de la commission scolaire/périscolaire. En accord avec les membres présents le lundi 27 juin, les modifications proposées ont été énoncées à l'oral par Fabienne DARMET, conseillère déléquée aux affaires scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal accepte, après délibération prise à l'unanimité, la mise en place du nouveau règlement intérieur du service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2022. Le Maire et Vice-Résident du Grand Nancy,

Maurizio PETRONIO

Le Maire Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 07/07/2022

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUDEMONT

Séance du mardi 5 juillet 2022

Nbre Conseillers en exercice: 19 Nbre Conseillers présents : 12 Nbre Conseillers votants: 18

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du trente juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire; Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Béatrice MANGIN - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, Conseillers Municipaux.

Délibération n° 08 Révision des tarifs périscolaires

Etaient excusés : M. Gérald ESPEITTE, M. François PIERSON, M. Didier GERARD, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, M. Daniel LECOMTE, M. Christian PIERRAT,

Ont donné pouvoir :

Christian PIERRAT donne pouvoir à Abraham WASSIAMA Estelle PREVOST donne pouvoir à Sylvie MELINETTE Julien ELASRI donne procuration à Carole LAMASSE Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne procuration à Marie-Lise BRISBARE François PIERSON donne pouvoir à Jean GROBSHEISER

Arrivée de Mme Fabienne DARMET

Vu la délibération n°12 du 25 août 2020, les tarifs des services périscolaires ont été établis selon le tableau suivant :

Tarifs 2021-2022							
	Tarif cantine	Garderie du matin		Condesia du sais/Etuda aumailléa			
		7h30 à 8h20	7h50 à 8h20	Garderie du soir/Etude surveillée			
Houdemont	4,83€	2,00€	1,00€	3,00€			
Extérieur	6,33€	2,50€	1,25€	3,50€			
Urgence	Tarif cantine + 1,50€	Pas de tarif d'urgence		Pas de tarif d'urgence			

Le marché de restauration collective (groupement de commandes porté par la ville de Jarville-la-Malgrange) d'une durée de 4 ans, allant du 1er septembre 2020 au 31 août 2024, comporte une clause de révision de prix obligatoire, qui intervient le 1er septembre, chaque année. La dernière révision de prix date du 1er septembre 2021 portant le prix du repas HT, payé au prestataire ELIOR, à 3.336 €.

En raison du contexte économique, le prestataire ELIOR, comme l'ensemble des fournisseurs transformant les matières premières, fait face à une hausse importante de ces dernières. Afin de ne pas pénaliser ces acteurs économiques, le 30 mars 2022, le Premier ministre a adressé aux membres du Gouvernement et aux préfets une circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières. Il a demandé aux collectivités locales et établissements publics d'aider les entreprises à poursuivre l'exécution des contrats dont l'équilibre financier serait bouleversé par la dégradation des conditions économiques.

C'est dans ce contexte que les communes du groupement de commandes ont accepté une hausse du prix HT par repas de 0.30€ portant le prix à 3.636 € HT à compter du 1er mai 2022.

Il est important de noter que l'évolution du contexte économique impacte également la commune par la hausse du coût de l'énergie (+40% sur un an). Egalement la revalorisation du SMIC de 5.9% sur un an, de mai 2021 à mai 2022, puis une seconde augmentation de 2.65% au 1er mai 2022. Le coût de fonctionnement général du service périscolaire est directement impacté par ces évolutions.

DCM2022-088

C'est pourquoi, il est proposé une révision des tarifs des services périscolaires. Afin d'éviter de trop pénaliser les faibles revenus, il est proposé de créer une grille tarifaire par tranche en fonction des quotients familiaux.

Proposition nouvelle tarification							
	Tarif cantine		Garderie du matin		Candania du asin / Fauda aumailléa		
	Houdemont	Extérieur	7h30 à 8h20	7h50 à 8h20	Garderie du soir / Etude surveillée		
0-850	4,90€	6,45€	- 2,20€	1,10€	3,30 €		
851-1600	5,20€	6,75€					
1601-2000	5,55€	7,10€					
> 2000	5,90€	7,45€					
Extérieur			2,75€	1,40€	3,85€		
Urgence	8€		5€				

Vu l'avis favorable de la Commission Finances élargie Scolaire/périscolaire du mardi 27 juin 2022,

Le Conseil Municipal accepte, après délibération prise à l'unanimité (3 ABSTENTIONS : Mme MATHIEU, M. WASSIAMA et M. PIERRAT par procuration)

- La création d'une tarification différenciée selon les tranches établies en fonction des quotients familiaux
- Les nouveaux tarifs présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} septembre 2022

Le Maire Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2022. Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy,

DCM2022-090

Accusé certifié exécutoire Canton de JARVILLE

Réception par le préfet : 07/07/2022

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la ville de HOUDEMONT

Séance du mardi 5 juillet 2022

Nbre Conseillers en exercice: 19 Nbre Conseillers présents : 12 Nbre Conseillers votants: 18

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de HOUDEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du trente juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO - Maire.

OBJET

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO - Maire ; Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER - Adjoints; M. Alexandre GOURRIER, Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, Mme Asany PRESTINI, Mme Béatrice MANGIN - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, Conseillers Municipaux.

Convention de mutualisation des services de polices municipales de Ludres et Houdemont

Délibération n° 09

Etaient excusés : M. Gérald ESPEITTE, M. François PIERSON, M. Didier GERARD, Mme Estelle PREVOST, M. Julien ELASRI, M. Daniel LECOMTE, M. Christian PIERRAT,

Ont donné pouvoir :

Christian PIERRAT donne pouvoir à Abraham WASSIAMA Estelle PREVOST donne pouvoir à Sylvie MELINETTE Julien ELASRI donne procuration à Carole LAMASSE Gérald ESPEITTE donne pouvoir à Béatrice MANGIN Daniel LECOMTE donne procuration à Marie-Lise BRISBARE François PIERSON donne pouvoir à Jean GROBSHEISER

Vu les articles L 2121-29 et L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L 512-1 du code de la sécurité intérieure;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 29 juin 2022, reçu le 30 juin 2022, relatif à son avis concernant la possibilité de mutualiser les services de polices municipales des communes de Houdemont et de Ludres;

Les communes de Houdemont (2 097 habitants) et de Ludres (6 231 habitants) organisent chacune un service de police municipale afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public, notamment.

La commune de Houdemont emploie un agent de police municipale au grade de gardien de police brigadier à temps complet et la commune de Ludres en emploie 2, un responsable au grade de brigadier-chef principal et un agent au grade de gardien de police brigadier, à temps complet.

Afin de pourvoir renforcer leurs services et leur équipe, nos 2 communes ont envisagé la possibilité de collaborer cet été en juillet et août mais aussi pour des périodes ponctuelles et pendant les petites vacances. En effet, ces périodes sont propices à l'entraide mutuelle et à la nécessité de regrouper nos moyens afin d'assurer plus efficacement la prévention et la sécurité sur 2 territoires qui sont limitrophes.

Il est à noter que nos 2 communes sont membres du Contrat Local de Sécurité Intercommunal réunissant 4 communes voisines: Fléville, Heillecourt, Houdemont et Ludres. D'autre part, nos communes sont signataires, chacune en ce qui la concerne, d'une convention de coordination avec la police nationale.

Le code de la sécurité intérieure prévoit la possibilité pour des communes limitrophes de mutualiser leurs moyens, soit par arrêté du Préfet pour des manifestations ponctuelles et déterminées, soit par convention si la collaboration est envisagée pour un service plus régulier et permanent, et pour une certaine durée.

Ainsi, il paraît opportun aujourd'hui de pouvoir développer notre collaboration avec la commune de Ludres en envisageant une mutualisation de nos forces de police notamment cet été.

Il est possible de déterminer dans un premier temps une durée courte, 3 mois, renouvelable une fois maximum, et d'en faire un bilan à l'issue de cette période (au 30 septembre 2022 puis au 31 décembre 2022 si elle est renouvelée).

Les agents concernés ont donné leurs accords pour leur mise à disposition.

Ce dispositif permet de prendre en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques précisant les modalités d'organisation de la mise en commun des agents, signée par les deux Maires des communes concernées, après délibération de leurs conseils municipaux.

Enfin, la commission administrative paritaire (chargée des questions relatives à la carrière des agents) organisée par le centre de gestion 54 sera saisie pour avis lors de sa prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité :

- approuve la convention de mutualisation des services de polices municipales entre la commune de Houdemont et de Ludres (projet ci-joint);
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire.

Le Maire

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Je certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2022. Le Maire et Vice-Président du Grand Nancy.